



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MAMRDI 12 NOVEMBRE 2024 à 20 h 30

N°05/2024

La séance, ordinaire, a été ouverte à 20 h 30 et close à 21 h 00

Etaient présents

Madame HOLLINGER Jacqueline Présidente
Mr FERRACHAT Sébastien, Mr CARBONNAUX Alexandre, Mme WALLOIS Dorianne,
Mme DOS SANTOS Stéphanie, Mr ROUDEAU-COOPER Laurent,
Mr LASSEGUE Yves, Mme LEGRAND Nicette, Mme BREYNE-GAILLARD Raymonde

Était absent excusé :

Mr DE WILDE Pierre a donné pouvoir à Mme HOLLINGER Jacqueline

Était absent :

Mme LEGRAND Nicette a été élue secrétaire de séance

Après avoir fait l'appel nominal, Madame Jacqueline HOLLINGER, Présidente a constaté que le quorum était atteint.

Le procès-verbal de la réunion du vendredi 25 juin 2024 a été lu et adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE CETTE SEANCE ORDINAIRE

- 1 - TAXE D'AMENAGEMENT – ANNULLATION DE LA DELIBERATION N° 07/06/2024 DU 25/06/2024
- 2 - SICTEUB – ADHESION DES COMMUNES DE NOISY SUR OISE ET VIAMRES POUR LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES ET DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE L'AIRE CANTILIEENNE POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT ;
- 3 - APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE REALISATION DU PAYS DE France (SIERPF)

Questions diverses :

TAXE D'AMENAGEMENT ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 07/06/2024 DU 25/06/2024

Suite à un courrier émanant de la Sous-Préfecture de Sarcelles, il convient d'annuler la délibération n° 07/06/2024 du 25/06/2024 instaurant un taux de 8 % pour la taxe d'aménagement.

Le taux de 5 % reste applicable pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an, reconductible, par tacite reconduction. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant l'adoption.

ANNULE la délibération n°07/06/2024 et **ACCEPTE** le taux de la taxe d'aménagement de 5 %.

Ont voté :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

**SICTEUB – ADHESION DES COMMUNES DE NOISY SUR OISE ET VIARMES
POUR LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES
ET DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE L'AIRE CANTILIEENNE
POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

DONNE lecture de la délibération, reçue du SICTEUB, datée du 3 octobre 2024.

Il est demandé d'entériner la proposition du Président, concernant l'adhésion des communes de NOISY SUR OISE et VIARMES, pour la compétence eaux pluviales urbaines et de la Communauté des Communes de L'Aire Cantilienne pour la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025.

ACCEPTE, l'adhésion des communes de NOISY SUR OISE et VIARMES, pour la compétence eaux pluviales urbaines et de la Communauté des Communes de L'Aire Cantilienne pour la compétence assainissement.

Ont voté :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

**APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ETUDES ET DE REALISATION DU PAYS DE France (SIERPF)**

DONNE lecture de la délibération, reçue de la mairie de Bellefontaine, datée du 8 octobre 2024.

Il est demandé d'entériner la proposition du Président, concernant la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisation du Pays de France (SIERPF).

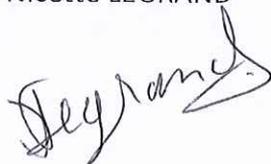
Selon la répartition de l'actif et du passif, comme suit :

COMMUNES	POPULATION 2024	POURCENTAGE
BELLEFONTAINE	474	22.41
LASSY	193	9.12
EPINAY-CHAMPLATREUX	62	2.93
JAGNY-SOUS-BOIS	255	12.06
CHATENAY EN FRANCE	78	3.69
LE PLESSIS LUZARCHES	130	6.15
MAREIL EN FRANCE	724	34.23
VILLIERS LE SEC	199	9.41
TOTAL	2 115	100

ACCEPTE, la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisation du Pays de France (SIERPF) et **APPROUVE** la répartition de l'actif et du passif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 00

La secrétaire,
Nicette LEGRAND



Le Maire,
Jacqueline HOLLINGER

